

L'an deux mille vingt, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire et Conseillère Départementale.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2020

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Maud DURNEY, Christophe PLANTY, Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Annabel LAJOURNADE, Ioan CIOCOIU, Maguy CARMELLI-AMADIO, Michèle ROCH, Gérard ROUAN, Sandrine LACOMBE Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Fabien VIEL,

Procuration : néant

-=-=-

Cette séance est principalement consacrée au vote des budgets primitifs 2020 de la commune et du lotissement des Caillabènes.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget Principal

(délibération)

Fonctionnement :

Dépenses :

Sont inscrits **3 295 998 €** dont 1 507 563 € de dépenses réelles et 1 788 435 € d'opération d'ordre et de virement à la section d'investissement.

A noter :

- Les charges à caractère général pour un montant global de 622 842 € qui regroupe, entre autres, la maintenance : 67 000 € (contrôles de sécurité des bâtiments et des installations, forfait éclairage public, caméras de surveillance) les logiciels bibliothèque, logiciels informatiques, photocopieurs écoles + mairie, extincteurs, installation téléphonique, machine à affranchir
- Eau et assainissement : 25 000 €
- 60 000 € : énergie électricité
- 45 000 € gaz
- Fournitures d'entretien : 15 000 €
- Fournitures de petit équipement : 15 000 €
- Contrat de prestation de service : 15 000 € (recherche médecins)
- Réparations bâtiments : 70 000 €
- Assurance bâtiments : 20 000 €
- Fêtes et cérémonies : 22 000 € sont inscrits, mais ne seront pas engagés en totalité en raison de la pandémie et de l'annulation des manifestations.
- maintien des 80 000 € de subventions aux associations
- les dépenses de personnel : 610 763 € charges comprises, augmentation due à la titularisation de Julien BERTHOUMIEUX, aux avancements de grade (Mr DESCAMPS), avancement d'échelon ; recrutement d'un 4^{ème} agent technique contractuel
- impôts et taxes : 20 000 €

Recettes : 3 295 998 € inscrits

- Maintien des taux de la fiscalité au même niveau qu'en 2019
- Un excédent de fonctionnement de 1 882 671 €. Les produits de la fiscalité sont maintenus
- Les dotations d'Etat en légère hausse malgré la baisse régulière de la DGF : augmentation de la CVAE (66 170 € contre 12 226 € en 2019)
- En ce qui concerne le fonds de solidarité versé par la CC Lot et Tolzac, Castelmoron devrait percevoir la somme de 115 000 €.

Investissement :

Dépenses : 2 656 386 € dont 417 000 € de restes à réaliser :

La municipalité de Castelmoron a choisi d'engager les programmes de travaux suivants :

- Rénovation d'édifices religieux (temple + églises du bourg et de Sermet) : 60 000 €, réfection porche d'entrée + peinture+ portes latérales+ toitures pour l'église du bourg
- Réseaux et trottoirs voie des Caillabènes : 50 000 €
- Sécurisation des abords des établissements scolaires : 400 000 €
- Acquisitions d'immeubles et terrains : 313 100 €

- Acquisition de matériels : 93 577 €
- Rénovation de l'hôtel de ville : 277 799 € (mise hors d'eau hors d'air cette année + revêtement de sol terrasse côté Lot)
- Eclairage public : 90 000 € (lotissement+Foirail+divers)
- Restructuration des cimetières : 60 000 € extension de l'espace cinéraire réalisée au printemps + reconstruction mur d'enceinte à Sermet
- Aménagement du centre-bourg : 555 000 €
- Ecole primaire : 21 000 € revêtements de sols couloirs 1^{er} étage (dernière tranche)
- Rénovation de la halle de sports : 428 541 €
- Travaux divers : 84 000 €
- Salle socio-culturelle : 60 000 €
- Centre administratif : 100 000 €
- Aménagements touristiques : 17 636 €
- Accessibilité : 10 000 €

Recettes : 2 656 386 €

- 323 672 € d'excédent d'investissement reporté
- 14 000 € de FCTVA
- 1 770 000 € de virement de la section de fonctionnement
- 209 000 € pour la réhabilitation du centre-bourg
- 120 000 € DETR + Département rénovation halle de sports
- 32 287 € d'amortissements de subventions
- 93 427 € d'excédent de fonctionnement capitalisé

Le budget Primitif principal de la commune est adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

(délibération)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Line LALAURIE, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : **2 239 286,00**
 Recettes : **2 656 386,00**

Fonctionnement

Dépenses : **3 295 998,00**
 Recettes : **3 295 998,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 2 656 386,00 (dont 417 000,00 de RAR)
 Recettes : 2 656 386,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 3 295 998,00 (dont 0,00 de RAR)
 Recettes : 3 295 998,00 (dont 0,00 de RAR)

BUDGET ANNEXE – Lotissement des Caillabènes

Fonctionnement :

Dépenses : 225 080 €

- 100 530 € inscrits dont 64 530 € pour les travaux de voirie principalement
- 5 000 € honoraires maître d'œuvre
- 4 000 € pour les intérêts d'emprunt
- 50 € arrondis de TVA
- 120 000 € d'opérations d'ordre (variation des stocks)

Recettes: 225 080 €

- 120 000 € de produit des ventes de lots
- 105 080 € de recettes d'ordre (stocks)

Investissement :

Dépenses : 120 000 €

- Déficit reporté de 14 920 €
- Opérations d'ordre (stocks) de 105 080 €

Recettes: 120 000 €

- 120 000 € opérations d'ordre

Ce budget Primitif est adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

(délibération)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Line LALAURIE, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : **120 000,00**
Recettes : **120 000,00**

Fonctionnement

Dépenses : **225 080,00**
Recettes : **225 080,00**

Attributions du maire par le conseil municipal

(délibération)

Cet extrait annule et remplace celui reçu en sous préfecture le 7/7/2020 pour erreur matérielle

Le Conseil,
A l'unanimité des membres présents,

Vu les articles L2122-21 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Mme le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre l'ensemble des décisions prévues aux articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
Art. L. 2122-22

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite de + ou - 10 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées; 0.10 € de l'heure pour les droits de stationnement et 0.50 € le mètre linéaire pour les droits de place.

3° « De procéder, dans la limite de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article », et passer à cet effet les actes nécessaires ; »

4° « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres « d'un montant inférieur à un seuil défini par décret » ainsi que toute décision concernant leurs avenants « qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% », lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; »

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats et notaires (Abrogé par L. n° 2011-94 du 25 janv.2011, art 32, à compter du 1^{er} janv 2012) «, avoués », huissiers de justices et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 100 000€

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;

Exemple en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du maire ou une délibération du conseil municipal, dépôt de plainte; exemple en attaque : tout référé concernant les domaines suivants : marché public, fonction territoriale,

Egalement les sinistres, et recours contre le non-respect des autorisations d'urbanisme, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de – de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; » -

« 19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; »

« 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; 1 000 € »

« 21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (V. C. urb.) dans les cas suivants : cession de commerces (pour maintien d'un service), réhabilitation d'un bâtiment servant à l'exercice d'une activité artisanale ou commerciale, ...

« 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour le maintien du commerce local et de l'artisanat ».

« 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. »

« 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres. »

« 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions auprès de la Région, du Département, de l'Europe, de fonds structurels, d'organismes d'Etat ou indépendants ; »

« 27° De procéder, dans la limite d'un montant de 10 000 € (au titre des taxes) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; par exemple : démolition de bâtiments en vue de sécuriser les abords des établissements scolaires », construction d'un centre médical,

« 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; »

« 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Mme le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération.

Désignation des délégués au SMAVLOT

(délibération)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués pour représenter la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot, carte du Lot et affluents

Le Conseil Municipal, après en avoir voté et délibéré :

ELIT pour représenter la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot, les délégués suivants :

- Madame Line LALaurIE, 8 avenue du Camuzol 47260 Castelmoron sur Lot,
- Monsieur Daniel MARROT, 3 rue Garrau 47260 Castelmoron sur Lot,

Désignation des délégués au Syndicat EAU 47

(délibération)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués pour représenter la commune au Syndicat départemental Eau47

Le Conseil Municipal, après en avoir voté et délibéré :

➤ ELIT pour représenter la commune au Syndicat Eau47, les délégués suivants :

Délégué titulaire :

- Madame Line LALaurIE, Avenue du Camuzol 47260 Castelmoron sur Lot,

Délégué suppléant

- Monsieur Jean-Claude VIGNEAU, 40 Chemin des Caillabènes 47260 Castelmoron sur Lot

Liste des propositions de délégués à la commission communale des impôts directs

(délibération)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des dernières élections municipales, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DRESSE la liste de présentation des commissaires à la Direction Départementale des Finances Publique, comme suit :

Commune :	CASTELMORON SUR LOT	Date de la délibération 06/07/2020	n° de la délibération : 26_2020
------------------	----------------------------	-------------------------------------------	----------------------------------------

N°	CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
1	MR	RIGO	GUY	20/05/1949	« Tuquet » 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
2	MR	FAVRE	CLAUDE	28/08/1948	« Conord » 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
3	MME	PAIOTTI	MARYSE	30/11/1954	5 rue Jean Macé 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
4	MME	ESCODO	JOSIANNE	04/01/1959	« Au Dessus de la Ville » 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
5	MME	BOUDIE	FRANCOISE	20/05/1954	Avenue de Comarque 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
6	MR	LANSADE	LUCIEN	21/11/1930	14 rue Gabriel Bonnet 47260 Castelmoron-	TF-TH

					sur-lot	
7	MR	LAPORTE	RENE	18/06/1951	370 « St Hilaire » 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
8	MR	GENESTO U	BERNARD	25/02/1937	4 rue du Dr Berguin 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
9	MR	PREVOT	JEAN-MARIE	20/11/1960	« Dauphinat » 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
10	MME	LIA	GUYLENE	01/07/1957	4 impasse Sauvignon 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
11	MME	VIEL	MARIE- CLAUDE	12/11/1959	« Sermet » 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
12	MR	PLANTY	CHRISTOPHE	15/12/1950	« Le Cluzel » 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
13	MR	MARROT	DANIEL	17/11/1950	Rue Garrau 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
14	MME	DURNEY	MAUD	12/08/1975	« Caillou » 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
15	MME	BERGER	SOPHIE	23/12/1973	« La Rigonne » 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
16	MME	CZWOJDR AK	CHANTAL	31/03/1971	« Jean Del Roc » 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
17	MR	GOZZERIN O	GHISLAIN	12/01/1958	« la Source » 47260 Castelmoron-sur-lot	TF- CFE
18	MR	PILLES	JUDIKAEL	25/04/1988	Lotissement le Vignoble 47260 Castelmoron-sur-lot	TH
19	MR	ROUAN	GERARD	9/02/1960	4 côte du Rocher 47260 Castelmoron-sur-lot	TH
20	MR	VIGNEAU	JEAN- CLAUDE	31/08/1947	40 Chemin des Caillabènes 47260 Castelmoron-sur-lot	TH-TF
21	MR	BERTHOM E	JEAN- FRANCOIS	10/11/1953	« Au Dessus de la Ville » 47260 Castelmoron-sur-lot	TF-TH
22	MME	MILLIET	CLAUDETTE	12/05/1944	« Lalande » 47260 Castelmoron-sur-lot	TH-TF
23	MR	BULIT	ALAIN	28/11/1953	« Naudinet » 47260 Castelmoron-sur-lot	TH-TF
24	MR	DUPLAN	ROBERT	13/11/1943	« Lissandre » 47260 Castelmoron-sur-lot	TH-TF

Questions diverses

⇒ Composition des commissions de la CC Lot et Tolzac : Mme le Maire énonce les différentes commissions communautaires pour lesquelles il convient de désigner des représentants de la commune, à savoir :

- **Finances, tourisme (base de plein air) :** Mmes ESCODO et LIA
- **Economie (ZA de Gouneau) :** Mme ESCODO
- **Voirie environnement ordures ménagères :** Mrs PREVOT et VIGNEAU
- **Jeunesse et communication :** Mme LIA
- **Urbanisme :** Mr PREVOT

Quelques places restent à attribuer, un mail sera envoyé aux élus en cours de réflexion.

⇒ Budget participatif du Département : une consultation de la population est lancée par le conseil départemental afin de déterminer les 3 projets favorisés qui percevront des subventions ; pour Castelmoron sur Lot 3 projets ont été présentés :

- Acquisition d'un minibus par la MFR : 45 500 €
- Instruments pour l'école de musique au collège : 10 021 €
- Achat d'une joëlette pour l'association Castelpiétonics : 3 830 €

- ⇒ Recherche de médecin : la société MEDINOPIA (avec laquelle la commune a déjà travaillé lors du recrutement du Dr ALVAREZ) a lancé des recherches : 2 médecins femmes sont intéressées pour s'installer dans le 47, dont une à Castelmoron sur Lot ; a priori, son arrivée devrait intervenir en août avant la rentrée scolaire, et le début de son activité en septembre.
Les exigences sont supérieures à celles de l'arrivée du Dr ALVAREZ, et se définissent comme suit : un an de gratuité de logement et du cabinet médical + aides ZRR de l'ARS et de la CC Lot et Tolzac (qui prend en charge les frais de prestations du cabinet de recrutement soit 13 000 € HT)
- ⇒ Dans le cadre de la pandémie du COVID 19, la municipalité propose d'exonérer d'un mois de loyer les professionnels de santé occupant des locaux communaux.
- ⇒ Attributions des subventions communales : lors de la délibération concernant la/les associations dont ils sont membres, les conseillers municipaux n'ont pas participé : Mr MARROT (Casteljoie), Mr PREVOT (judo), Mme ESCODO (musiques en vallée du Lot et rugby), Mme CARMELLI-AMADIO (yoga), Mr ARSAC (football), Mr ROUAN (ADMR), Mme LACOMBE (rugby), Mme CZWOJDRAK (musiques en vallée du Lot)
- ⇒ Antenne FREE : la sté de téléphonie va installer une antenne de 30 m afin d'améliorer la couverture de son réseau ; le lieu d'implantation choisi est situé à Grange d'Espagnol, près de Métallo mécanique
- ⇒ Secrétariat de mairie : Mme Marie DONNELLY va prochainement muter vers la mairie de Ste Colombe de Villeneuve ; en effet, l'opportunité d'un poste de secrétaire générale de 24 h hebdomadaires a séduit Mme DONNELLY qui prendra ses fonctions en août ; afin de la remplacer un recrutement a été effectué en la personne d'une castelmoronnaise d'origine : Mme Johanna BRIGEON, habitante du Temple sur Lot, qui se montre très enthousiaste et motivée ; elle pourra assurer la formation informatique que la commune propose de dispenser auprès des administrés en demande.
- ⇒ Départ de Mme BENEZET à la retraite : une remplaçante psychologue Mme Charlotte GRASSOT prendra la relève dès le 1^{er} octobre 2020.
- ⇒ Mr DIAS COUTHINO Joël a débuté son activité d'ostéopathe en remplacement de Mme MORTIER Maëva depuis le 12 juin.
- ⇒ Réunion pour le planning d'occupation des salles communales : programmée le 27 juillet 2020 à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.